

Infos SUD Éducation Calvados

N°72 - Mars 2017

Spécial stage de formation syndicale à l'intention des personnels AESH, AED, AVS et EVS

"Quelles revendications et quelles perspectives pour vos contrats et vos missions dans l'Éducation Nationale ? Quels sont vos droits à faire respecter ? Quels sont les moyens d'action ?"

**Mardi 21 mars 2017 de 9h à 17h dans nos locaux,
8 rue Ampère à Cormelles-le-Royal.**

Nous vous invitons à venir vous informer, échanger et débattre lors de ce stage de formation syndicale, c'est un droit pour tous les personnels. Vous pouvez bénéficier de 12 jours par an de stage pour congé de formation syndicale à plein traitement durant l'année (*voir modalités en page 2*).

Cette journée ne peut être déduite de vos salaires !

La formation et l'information syndicales sont des droits, nous vous invitons à en faire usage afin d'avoir une réflexion collective sur vos droits et sur les moyens de les faire progresser. Ce sont des revendications collectives et des mobilisations qui ont obligé les gouvernements, quels qu'ils soient, à mettre en place des améliorations.

Nous vous proposons de discuter autour des thèmes évoqués ci-dessus mais également de tous les sujets et toutes les questions que vous souhaiterez nous soumettre.

Pour participer, AVANT LE 21 février
(délai d'un mois obligatoire) :
deux choses à faire !

- 1) Adressez le courrier (*modèle en page 2*) à celui qui vous emploie (*lycée C. de Gaulle ou DA*) C'est obligatoire pour que vous puissiez participer.
- 2) Envoyez-nous le papillon d'inscription (*en page 2*)



Modalités d'inscription :

Lettre-modèle à adresser à votre supérieur (avant le 21 février)

Nom, Prénom :
Nom et adresse de
l'établissement Date :

M. le Directeur
Académique Ou M. Le Proviseur du lycée Charles
de Gaulle,ou
M. le Proviseur

Objet : participation à stage de formation syndicale

M. le Directeur Académique, ou M. Le Proviseur du lycée Charles de Gaulle, ou M. le
Proviseur J'ai l'honneur de vous demander un congé de formation économique sociale et
syndicale,

du(date début) à(date fin du stage)
en vue de participer à un stage de formation économique sociale et syndicale conformément
aux dispositions légales art. L3142-7 du code du travail et aux dispositions conventionnelles
en vi- gueur.

Je précise qu'il s'agit d'une session habilitée par le Centre d'études et de formation
interprofes- sionnel Solidaires (CEFI Solidaires) 144 boulevard de la Villette 75019 Paris, institut
agrée par arrêté ministériel du 29 décembre 2014

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mon attachement au service public
de l'éducation nationale.

Papillon d'inscription au stage du 21 mars 2016.

à retourner par mail ou par courrier à :
SUD Éducation,
8 rue Ampère
14 123 Cormelles-le-Royal

Prénom et Nom :

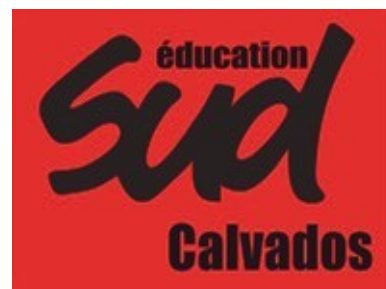
Adresse personnelle :.....

.....

Téléphone :

e-mail :

Ecole ou établissement :



L'État et les contrats de travail précaires.

L'Éducation nationale recourt massivement aux contrats précaires de droit public (AESH, AED...) ou de droit privé (AESH, EVS...).

Nous assistons à une multiplication de statuts différents, tout en élargissant progressivement les missions (*Exemple : extension à l'assistance aux élèves en situation de handicap...*). La volonté de réduire les effectifs et de détruire le statut. est le seul objectif du gouvernement. Le besoin en accompagnants reste cependant énorme, mais l'éducation nationale refuse de se donner les moyens des ambitions affichées par la loi. Car au fond, les AESH ne sont pas considérées par l'institution dans leurs missions actuelles : leur précarité en est la preuve.

Mais nous en déduisons aussi que cette situation est finalement révélatrice du sort et de la considération que l'on attribue aux élèves en situation de handicap : après les autres, malgré tout, encore et toujours. C'est pourquoi nos revendications demeurent les mêmes avec notre exigence d'une titularisation immédiate et sans condition de tous les personnels pour

- **un vrai métier** : Un métier, c'est la définition de compétences particulières, la possibilité de les faire évoluer au cours d'une carrière, l'intégration à un poste reconnu au sein d'une équipe, une reconnaissance sociale.

- **un véritable salaire** : Qui permet de vivre, pas une aumône comme actuellement à 675 euros, et plus tard à 2/3 du smic !

- **un vrai statut** : Si la prise en charge du handicap à l'école est devenue un service public, alors les métiers qui y sont liés devraient aussi ressortir du service public.

I in de l'annualisation pour les CU ? La loi va-t-elle enfin être respectée ?

Depuis 2010, SUD éducation affirme que les horaires des contrats aidés ne peuvent être annualisés, mais seulement modulés (avec un planning préalable et des semaines hautes compensant des semaines basses). Ce à quoi l'Éducation nationale répondait que les collègues pouvaient tout-à-fait travailler 24h voire 26h par semaine, pour rattraper les vacances scolaires (c'est vrai qu'à 700€ par mois, faut quand même pas leur faire de cadeau !). Dans de nombreux départements, les DASEN suivaient consciencieusement le Ministère, même si la pression de collectifs de précaires avait parfois réussi à imposer 20h de travail effectif.

Suite à ces refus d'appliquer la loi, des recours devant les prud'hommes ont été lancés avec le soutien de SUD éducation...



Et là, miracle ! Une circulaire tombée par hasard entre nos mains fait état pour cette rentrée d'instructions ministérielles interdisant l'annualisation des heures ! "A compter du 1^{er} septembre 2016 et suite à de nouvelles instructions reçues du Ministère de l'Éducation Nationale, l'annualisation du temps de travail des personnels sous contrat CUI ne sera plus autorisée."

Espérons que toutes les DASEN auront bien lu la note ! Nous serons là pour leur rappeler...

**Spécial stage de formation syndicale à l'intention
des personnels AESH, AED, EVS et AVS.**

Mardi 21 mars 2017 de 9h à 17h dans nos locaux, 8 rue Ampère à Cormelles-le-Royal. Stage de formation syndicale à l'intention des personnels AESH, AED, EVS et AVS.

**Quelles revendications et quelles perspectives pour vos contrats et vos missions dans l'Éducation Nationale ?
Quels sont vos droits à faire respecter ?
Quels sont les moyens d'actions ?**

**POUR UNE AUTRE ÉCOLE
UNE AUTRE SOCIÉTÉ**

**SPECIAL
AESH, AED
AVS et EVS**

Infos Sud Éducation Calvados

Dispensé de timbrage **CAEN CC**

SUD ÉDUCATION CALVADOS
8 rue Ampère
14123 Cormelles le Royal
02 31 24 23 36

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le 10 février 2017

1.



**C'EST TOUS
ENSEMBLE
QU'IL FAUT LUTTER**



Journal n°72 - Mars 2017

Directrice de la publication :
Trimestriel

Prix public : 1 euro le n°
CPPAP: 0111 S 05665
ISSN: 2101-6534
Imprimé par nos soins

Permanences au local

mercredi de 14h à 17h
jeudi de 9h à 17h
vendredi de 9h à 17h